

Commission des transports et des  
télécommunications du Conseil national (CTT-N)  
3003 Berne  
Par courrier électronique :

rtvg@bakom.admin.ch Zurich, le 30 avril 2025

**Consultation Pa. Iv. 22.415 Participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle : prise de position**

Monsieur Kutter, Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

L'UNIKOM représente les intérêts communs des diffuseurs de radios et de médias audio indépendants, des producteurs d'audio et de podcasts. Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre position sur ce projet.

Nous sommes neutres vis-à-vis du projet lui-même. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire de clarifier au préalable les termes utilisés :

- Il ne doit y avoir aucun doute sur le fait que le terme "audiovisuel" inclut, outre les formats d'images en mouvement purs, les formats audio purs.
- Il n'est pas clair qui, en fin de compte, doit faire partie des bénéficiaires de cette modification de la loi. Il est donc nécessaire de clarifier la définition de l'appartenance à une branche et de l'indépendance du diffuseur. Les petits fournisseurs indépendants ne doivent pas être exclus des mandats de la SSR simplement parce qu'ils produisent eux-mêmes un programme radio ou des podcasts, par exemple.

Nous vous remercions d'avance de prendre en compte nos demandes. Meilleures

salutations

UNIKOM - Association des radios et médias audio indépendants